

**ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PENDANT LES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE
DU 14 JUILLET 2022**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

VU, le Code Pénal article 610-5 ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, l'organisation de diverses manifestations par le service des festivités de la collectivité dans le cadre des festivités du 14 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Maire et les services de la préfecture de Vaucluse autorisent ces festivités du 14 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les différentes manifestations sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur la place du Tambour d'Arcole pour les opérations de montage et démontage du podium par les services techniques de la commune du mercredi 13 juillet 2022 à partir de 06 heures 30 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 12 heures.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la place du 4 Septembre et le cours Voltaire entre le n°18 (Centre Communal d'Action Sociale) et la rue Lamartine, le jeudi 14 juillet 2022 de 9 heures jusqu'à minuit.

Article 3 : Le stationnement est interdit rue des Ferrages entre l'intersection avec la rue Font de l'Aube jusqu'à l'avenue Philippe De Girard, site du feu d'artifice, le jeudi 14 juillet 2022, de 18 heures jusqu'à 23 heures 30.

Article 4 : La circulation est interdite chemin du Pont de Pile, le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 9 heures jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 02 heures.

Article 5 : La circulation est interdite rue des Ferrages et rue Louis Blanc entre l'intersection avec la rue Font de l'Aube et l'avenue Philippe De Girard, site du feu d'artifice, le jeudi 14 juillet 2022, de 20 heures jusqu'à 23 heures 30.

Article 6 : La circulation est interdite place du Tambour d'Arcole, rue Kléber, rue Denfert Rochereau et rue Lamartine le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 14 heures jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 02 heures.

Article 7 : La retraite aux flambeaux débutera le jeudi 14 juillet 2022 à 21 heures et se fera sur l'itinéraire ci-après :
Cours Voltaire devant la mairie, place du Tambour d'Arcole, rue Victor Hugo, place du 14 Juillet, avenue Gambetta, place Mirabeau, rue Louis Blanc et rue des Ferrages.
Le cortège sera encadré par la Police Municipale. La circulation sera régulée en fonction de l'avancée de la déambulation.

Article 8 : La mise en place et le retrait des barrières ainsi que la signalisation sont à la charge des services techniques et de la police municipale.

Article 9 : Tout véhicule en infraction aux articles 1, 2 et 3 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 10 : Toute contravention aux articles 4, 5 et 6 sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'incendie, de police et de gendarmerie, d'urgence EDF-GDF, et médecins de garde.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 8 juillet 2022

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

